

Département : Morbihan

Commune : Malansac

ARRETE DU MAIRE
Enquête publique en vue du déclassement de la Place du Marché
et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la Commune de MALANSAC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
- CONSIDERANT le projet de déclassement de voie sise Place du Marché à MALANSAC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale «Place du Marché » aura lieu sur le territoire de la commune de MALANSAC du 27 Août 2019 à 9 h au 11 septembre 2019 à 17 h inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain GUYON, Ingénieur EDF en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés en Mairie de MALANSAC pendant toute la durée de l'enquête et dans les conditions suivantes :

du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30
du mardi au vendredi : de 13 h 30 à 17 h 30
le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le public pourra aussi adresser ses dépositions à Monsieur le Commissaire Enquêteur, par courrier en Mairie de Malancac- 4 rue du puits de Bas ou par messagerie électronique à : mairie@malansac.fr. Ces dépositions seront annexées au registre.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Mairie de MALANSAC (www.malansac.fr). Des avis presses seront publiés et le panneau lumineux de la commune sera renseigné.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations en Mairie de MALANSAC, salle du conseil municipal, les :

- **Mardi 27 août 2019 de 9h à 12h**
- **Mercredi 11 septembre 2019 de 14h à 17h**

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de MALANSAC et aux abords du projet. Ces mesures de sécurité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de MALANSAC avec son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à MALANSAC,

Le 12 Août 2019

Le Maire,

J.C. RAKOZY

